

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept et le 17 janvier à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian POUGET, Maire.

Conseillers présents : BARRE Fernand, CARLES Christian, LAPORTE Guy, PRADALIER Lydia, VIARGUES Marie-Amélie, VIDAL Marlène.

Absents excusés : LENOIR Benvinda, MERLET Claude, VANAUDENHOVE Benjamin.

Délibération n° 2017/001

Création d'un RPI entre les écoles de Nauviale et Pruines-Mouret

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les éléments de contexte préalable à la démarche. Les écoles de Nauviale et de Pruines-Mouret observent depuis quelques années des effectifs à la baisse. Au regard de cette situation, l'administration de l'Education Nationale avait déjà fait connaître son intention de revoir à la baisse les postes pour la rentrée 2016 à l'école de Nauviale.

Aussi, devant cette même situation envisagée à court terme à l'école de Pruines-Mouret, les élus des 3 communes (Nauviale, Pruines, Mouret) ont décidé début 2016 de mettre en œuvre une réflexion commune sur le devenir des écoles avec l'étude pour la mise en œuvre d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI).

Cela a permis le maintien pour la rentrée 2016 de deux postes d'enseignants pour l'école de Nauviale.

Monsieur le maire indique ensuite à l'assemblée les raisons conduisant à une approche avec la commune de Nauviale.

Il s'agit en effet d'associer les écoles qui ont des dimensions identiques afin de maintenir sur chaque village une école de proximité qui permettra aux enfants de disposer des mêmes chances de réussite que dans des écoles plus importantes.

Les commissions des élus ont associé pour le dimensionnement, l'Education Nationale, le Conseil Départemental de l'Aveyron (transports scolaires), les enseignantes et un témoignage de la commune de Saint Felix de Lunel participant au RPI Sénergues et Espeyrac.

Monsieur le maire fait part également à l'assemblée de l'existence du protocole signé entre l'Education Nationale et l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron indiquant que les RPI seraient favorisés dans l'attribution des postes d'enseignants.

Le regroupement pédagogique proposé entre les trois communes repose sur les principes généraux suivants :

- ↳ Mise en œuvre d'un RPI dispersé avec le maintien des sites actuels de Nauviale et Pruines,
- ↳ Transport scolaire classique à taille humaine (petits véhicules) permettant un accès au service pour tout enfant domicilié sur une des 3 communes avec une organisation permettant la desserte des deux sites,
- ↳ Organisation des classes maternelles (PS1, PS2, MS, GS) sur le site de Nauviale et des classes primaires (CP, CE1, CE2, CM1, CM2) sur le site de Pruines,
- ↳ Horaires de classes maintenus à l'identique (année 2016-2017) avec 1/4 d'heure d'écart pour permettre sur chaque site une rentrée en classe dès l'arrivée des navettes.
- ↳ Organisation des activités périscolaires sur chaque site dès la fin des cours et avant le retour par le service de transport scolaire.

↳ Service de cantine inchangé par rapport à la situation actuelle avec une tarification décidée et facturée par chaque collectivité aux enfants domiciliés sur sa commune (Pruines, Mouret ou Nauviale).

↳ Maintien d'un service de garderie sur chaque site organisé et facturé par chaque collectivité.

Monsieur le maire indique que cette répartition permet de minimiser et de rendre équitable le nombre d'enfants déplacés. En outre, elle tient compte des locaux existants qui demeurent plus adaptés pour les « tout petits » sur le site de Nauviale. La répartition permet également de diminuer le nombre de niveaux par classes favorisant ainsi la prise en charge pédagogique.

Monsieur le maire indique que ces éléments ont été communiqués au conseil d'école extraordinaire commun (Nauviale, Pruines-Mouret) qui s'est tenu le 12 janvier dernier à 18h30 en présence de madame l'inspectrice de l'Education Nationale en charge de la circonscription d'Espalion. Le conseil a donné un avis favorable au projet.

Monsieur le maire indique que la mise en œuvre d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) génère la signature d'une convention entre les trois collectivités qui indiquera les conditions de répartition des charges financières. Cette convention sera basée sur les principes établis ci-dessus.

Monsieur le maire indique également que la convention précisera que des éventuelles ouvertures de postes ou de réorganisations des classes à l'intérieur du RPI seront possibles en fonction de l'évolution des effectifs.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

↳ Approuve l'exposé du maire,

↳ Approuve la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) dispersé entre les écoles maternelles et élémentaires de Nauviale et Pruines-Mouret,

↳ Autorise monsieur le maire à continuer la démarche avec les commune de Nauviale et Mouret pour la mise au point d'une convention.

Délibération n° 2017/002

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2015

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La commune de Pruines, adhérente au SIAEP CONQUES-MURET LE CHATEAU, a été destinataire du rapport annuel 2015. Chaque conseiller a été destinataire dudit rapport.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable du SIAEP CONQUES-MURET LE CHATEAU au titre de l'exercice 2015.

Délibération n° 2017/003

Location logement communal « route de Lunel » - tarif de la location

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le logement communal situé dans le Bourg « route de Lunel » et occupé précédemment par madame Marie-Jeanne AYRAL sera libre à la location dès que les travaux de réfection seront terminés.

Il convient de fixer le prix du loyer de cet appartement d'une surface habitable de 39,97 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De louer ce logement au prix mensuel de 250.00 € + versement d'un dépôt de garantie de 250.00€ .

Délibération n° 2017/004
Bâtiments communaux : salle polyvalente
Demande subvention D.E.T.R.

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de travaux de la salle polyvalente établi par le bureau d'études EOSE Ingénierie :

- Réaménagement et mise en accessibilité.

L'estimatif de ces travaux s'élève à la somme de 61 234,50 € H.T.

En conséquence, monsieur le maire invite les membres du conseil à approuver le projet et à solliciter les subventions afférentes.

Le plan de financement serait le suivant :

Montant des travaux	61 234,50 €
Demande D.E.T.R. : 40%	24 493,00 €
Demande subvention conseil départemental : 25%	15 308,00 €
Réserve parlementaire : 10%	6 123,00 €
Autofinancement ou emprunt	15 310,50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le projet et le plan de financement et décide de demander la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux dans la catégorie « bâtiments communaux ».

Délibération n° 2017/005
Bâtiments communaux : salle polyvalente
Demande subvention Conseil Départemental

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de travaux de la salle polyvalente établi par le bureau d'études EOSE Ingénierie :

- Réaménagement et mise en accessibilité.

L'estimatif de ces travaux s'élève à la somme de 61 234,50 € H.T.

En conséquence, monsieur le maire invite les membres du conseil à approuver le projet et à solliciter les subventions afférentes.

Le plan de financement serait le suivant :

Montant des travaux	61 234,50 €
Demande D.E.T.R. : 40%	24 493,00 €
Demande subvention conseil départemental : 25%	15 308,00 €
Réserve parlementaire : 10%	6 123,00 €
Autofinancement ou emprunt	15 310,50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le projet et le plan de financement et décide de demander une subvention au Conseil Départemental de l'Aveyron au titre du programme « service de proximité ».

Délibération n° 2017/006
Bâtiments communaux : salle polyvalente
Demande subvention Réserve Parlementaire

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de travaux de la salle polyvalente établi par le bureau d'études EOSE Ingénierie :

- Réaménagement et mise en accessibilité.

L'estimatif de ces travaux s'élève à la somme de 61 234,50 € H.T.

En conséquence, monsieur le maire invite les membres du conseil à approuver le projet et à solliciter les subventions afférentes.

Le plan de financement serait le suivant :

Montant des travaux	61 234,50 €
Demande D.E.T.R. : 40%	24 493,00 €
Demande subvention conseil départemental : 25%	15 308,00 €
Réserve parlementaire : 10%	6 123,00 €
Autofinancement ou emprunt	15 310,50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le projet et le plan de financement et décide de demander une subvention au titre de la réserve parlementaire.

Délibération n° 2017/007
Travaux de voirie communale. Demande de subvention D.E.T.R.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet de travaux sur la voie communale du Cayla. Par délibération en date du 6 décembre 2016 n°2016/035, il avait été décidé de demander la D.E.T.R. sur un montant estimatif de travaux de 32 900,00€ H.T.

Monsieur le maire présente aux conseillers un nouveau devis concernant le balayage, le reprofilage et la réalisation d'un revêtement bicouche.

Il invite le conseil municipal à approuver ce projet et à solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et après délibération,

- Approuve le projet de travaux sur la VC 14 du Cayla et les devis présentés
- Approuve le plan de financement suivant :

Montant des travaux	34 110,00 € H.T.
Demande D.E.T.R. (30%)	10 223,00 €
Autofinancement ou emprunt	23 877,00 €

- Charge monsieur le maire de solliciter auprès de monsieur le Préfet de l'Aveyron une subvention au titre de la D.E.T.R., catégorie « voirie locale » à hauteur de 10 223,00 €
- Annule la délibération n° 2016/035 du 6 décembre 2016.